

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 novembre 2024 à 19 h 00
ST-BONNET-LES-ALLIER

PROCÈS VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse.....	1
3. Marché public / groupement de commandes.....	6
4. Economie.....	7
5. Habitat : permis de louer - amendes financières.....	8
6. Rivières.....	10
7. Culture.....	11
8. Voie verte Via Allier.....	12
9. Attribution de fonds de concours.....	13
10. Finances.....	14
11. Voeu.....	16
12. Questions diverses.....	17

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	E		Frédéric POYET			Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	E
	Pierrick BELLAT	E		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	E
BILLOM	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Eméric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	P
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	P		Jean DELAUGERRE		VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean-Marc LAVIGNE			Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	E		Danielle RANCY			Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA		VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	E
	Julie COUPERIER	P		Martine VAQUIER			Robert BODEVIN	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P	NEUVILLE	René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	P
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET			Amalia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	PERIGNAT ALLIER	Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Titulaires présents	36	70,59 %
Suppléants avec droit de vote	1	
pouvoirs	5	
Nombre de votants	42	82,35 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Maurice DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente.

L'assemblée l'adopte.

2. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

Rapporteure : Nathalie MARIN

2-1 Autorité organisatrice de la petite enfance / modification de l'intérêt communautaire

Ressources dans l'espace collaboratif :

- Note de l'AMF du 30 mai 2024
- Foire aux Questions de juillet 2024 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale

Contexte

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les

communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025 (en fonction de la taille démographique de la commune). C'est l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et qui prévoit 4 compétences pour les communes, autorités organisatrices. (CF la première colonne du tableau ci-après)

Les compétences ou missions liées au statut **d'autorité organisatrice** de la politique d'accueil du jeune enfant peuvent être d'ores et déjà détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité (mais ce ne sont pas des compétences obligatoires).

Il est conseillé d'anticiper la mise en œuvre de ces dispositions pour les communes et pour les intercommunalités.

Les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.).

Les intercommunalités compétentes en matière de petite enfance, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ou d'une compétence facultative, doivent **réexaminer leurs statuts à l'aune des missions qu'elles exercent réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025**

Dans la note de synthèse figure un tableau présentant les nouvelles compétences/ les objectifs de la loi et qui exerce la compétence sur le territoire de la com com.

Dans la mesure où la Communauté de communes exerce déjà la quasi totalité des compétences, le bureau du 15 juillet propose **d'actualiser l'intérêt communautaire**, en le rédigeant d'une manière à ce qu'il soit cohérent avec la nouvelle loi, **en intégrant les 4 compétences de la loi (Cf première colonne du tableau ci-dessus) et en organisant les compétences en trois parties (petite enfance / enfance et jeunesse / social et famille).**

C'est pourquoi il est proposé de modifier la rédaction de la délibération de l'intérêt communautaire n°57 du 26 septembre 2022, en remplaçant

l'alinéa de l'action sociale d'intérêt communautaire par le texte suivant :

L'action sociale d'intérêt communautaire :

Assurer la coordination et l'animation de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en partenariat avec les différents partenaires, les communes et syndicats intercommunaux qui gèrent les RPI.

Politique en faveur de la petite enfance :

Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire :

Gestion d'un relais petite enfance (RPE).

Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents :

Gestion d'un guichet unique mode d'accueil via le relais petite enfance.

Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Soutenir la qualité des modes d'accueil :

Gestion du multi-accueil des « Pitchouns du Jauron ».

Soutien au multi-accueil à gestion parentale « Les Petits Dômes » à Glaine-Montaigut.

Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Mettre en place des outils contribuant à l'information, l'accompagnement des accueils péri et extra scolaires gérés par les communes ou syndicats intercommunaux.

Accompagnement des jeunes de 12-25 ans dans une démarche de projet et dans leur engagement citoyen, mise en place d'actions de prévention et d'accès aux droits pour ce public.

Politique sociale et familiale :

Étude et réflexion sur la participation à des actions de lutte contre la précarité et soutien à des structures solidaires identifiées par le conseil communautaire.

Soutenir le lien social sur le territoire pour mieux accompagner les familles.

Cette rédaction a été soumise à l'État, qui l'a validée.

L'assemblée valide la proposition d'intérêt communautaire.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
90	41	41		

2-1 Jeunesse : nouveau dispositif Eco bourse

Proposition d'un nouveau dispositif intitulé « Eco-bourse » venant compléter les dispositifs jeunesse existants, à savoir :

Dispositifs	Cibles	Conditions	Montant	BP 2024
Bourse Coup de Pouce <i>Aide au permis et BAFA</i>	15-20 ans	Selon ressources des parents	200 € / BAFA 250 € / Permis	2 800 €
Bourse Cré'Active (chantier été)	14-17 ans	Selon motivation des jeunes avec une priorité sur les jeunes en difficulté identifiés par la MDS	125 € / 5 jours	9 300 €*

* cette somme comprend la bourse mais aussi les frais inhérents aux chantiers notamment les encadrants ou animateurs extérieurs. Les matériaux sont pris en charge directement par les communes.

Ce projet émane d'une réflexion entre le service jeunesse et le service rivières et s'inspire des chantiers d'été (bourse Cré'Active). Les élus de la commission jeunesse ont été informés de ce point le 14 mai 2024.

Eco-bourse	14-17 ans	Uniquement sur motivation et intérêt pour l'environnement	200 € / 8 mercredis (32 heures)
------------	-----------	---	---------------------------------

La première action proposée dans le cadre de ce nouveau dispositif est la lutte contre des « petits spots » de la renouée du Japon sur les bassins versant du Jauron (voir en fin de paragraphe les explications techniques) sur deux années. Pour les années suivantes, d'autres actions liées à l'environnement seront étudiées.

"L'Éco-bourse" : en œuvrant pour la nature, j'enrichis mon futur.

Le dispositif "Éco-bourse" vise à conjuguer préservation de l'environnement et engagement citoyen en mobilisant des jeunes volontaires de 14-17 ans.

Des petites vidéos seront réalisées sur le sujet et diffusées sur nos réseaux pour sensibiliser la population sur les conduites à tenir pour détruire la renouée du Japon.

Les chantiers avec les jeunes se dérouleront de mars à octobre 2025 en 4 cycles de 2 mois et seront renouvelés entre mars et octobre 2026. Les jeunes seront encadrés par les animateurs rivières de Billom Communauté.

Chaque cycle accueille 4 jeunes sur 8 mercredis après-midi (4 h x 8) ce qui fait au total 16 jeunes à qui nous proposerions « l'Eco Bourse » en 2025.

Chaque jeune sera indemnisé à hauteur de 200 € soit 25 € par mercredi versés en une seule fois à l'issue de la mission. Ce qui représente un budget prévisionnel de 3 200 €.

Nous avons répondu à un appel à projet de Mutuale Solidarité (mutuelle familiale qui accorde des subventions pour la réalisation de projets éco citoyen), notre projet « d'Eco bourse » n'a pas été retenu.

Gestion technique de la renouée du Japon

Introduite en France en 1939, la renouée du Japon est considérée comme une **espèce exotique envahissante (EEE)**. Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales car elles accaparent une part trop importante des ressources dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

Sur les bassins versants du Litroux et du Jauron, **90 foyers** de renouées du Japon ont été recensés en berges de cours d'eau. La plupart sont situés dans la partie aval des bassins versants (après Billom) et sont de taille importante et par conséquent presque impossible à éradiquer. C'est

pourquoi ce projet s'intéresse **aux petites surfaces infestées (< 200 m²), dans les zones amont du territoire encore peu colonisées.**

Cela représente un travail sur **7 foyers** d'une taille de 18 à 186 m², situés sur les communes suivantes : Égliseneuve-près-Billom, Billom, Isserteaux, Bongheat et Saint-Julien-de-Coppel/Sallèdes (au niveau de la limite communale). 1 foyer est situé sur **le bassin versant du Litroux** (Bongheat) et les 6 autres sur **le bassin versant du Jauron**.

Concrètement, l'action consiste à couper les parties aériennes des renouées asiatiques et arracher les rhizomes **manuellement et de manière répétée**. L'objectif est d'intervenir très régulièrement (1fois/2 semaines sur chaque foyer) de manière à affaiblir la plante puis l'éradiquer. Du petit matériel sera utilisé (sécateurs, binettes, bêches) de manière à intervenir le plus précisément possible et éviter la dispersion du foyer.

En mars, les premiers plants de renouées sortent de terre, pour grandir jusqu'au mois **d'août**, période à laquelle la plante est capable de produire des graines. A partir de **septembre/octobre** la plante stocke de l'énergie pour l'hiver avant de sécher. Pour impacter tous ces stades de développement il a été choisi d'intervenir continuellement de **mars à octobre**.

Le projet se déroulera en 2 phases, **au bout d'1 an**, une fois le sol à nu et les renouées affaiblies, elles seront mises en concurrence avec des espèces d'arbres et d'arbustes locales (Cornouiller sanguin, Millepertuis perforé, Fougère...) plantés à forte densité. La fauche répétée sera ensuite poursuivie **1 an de plus**, au bout duquel un bilan sera dressé.

L'intervention sur ces foyers nécessitera un suivi sur un plus long terme (encore plusieurs années), et la stratégie devra être adaptée en fonction des résultats sur chaque chantier.

Une attention toute particulière sera portée à la gestion des déchets de renouées, au nettoyage du matériel, à la signalétique sur le chantier, et à la communication sur le projet.

Cette action s'inscrit dans la programmation du Contrat Territorial Litroux Jauron (cf action C2b : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes). Action dans laquelle il est également prévu du criblage de sols contaminés, ce qui pourra être envisagé dans la gestion de foyers plus importants ou sur une zone à fort enjeu.

Le bureau du 09 septembre est favorable à cette proposition.

Il est proposé, au conseil communautaire :

- de créer un nouveau dispositif pour les 14-17 ans (l'Eco-Bourse) et d'inscrire les sommes nécessaires au budget .

L'assemblée valide ce nouveau dispositif :

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
91	41	41		

2-1 Jeunesse : Bourse coup de pouce : modification dispositif : nouvel objet, modification de l'âge et précisions sur le règlement

1- Proposition d'étendre la BCP au BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique).

La BCP concerne actuellement le permis de conduire et le BAFA, il est proposé de l'étendre au BNSSA. Cette idée émane d'une réflexion entre le service enfance jeunesse et le centre aquatique .

Il est constaté une pénurie de personnes titulaires du BNSSA, pour certains le coût de la formation est élevé et cela freine les inscriptions (950 € pour le PSE1+PSE2+BNSSA).

Le titulaire du BNSSA est un sauveteur aquatique qui est formé pour assurer la surveillance des lieux de baignade, pour intervenir en cas d'urgence et pour sauver et prodiguer les premiers soins. Il est également habilité à prévenir les risques liés à la baignade.

2- Proposition de porter l'âge maximum des 3 bourses à 25 ans au lieu de 20 ans

Cette modification permettrait de toucher des jeunes qui sont en situation d'insertion.

Type de bourse demandée	Âge actuel	Nouvelle proposition d'âge	Montant	Contrepartie aide citoyenne
Permis de conduire	15-20 ans	15-25 ans	250€	20 h d'action citoyenne

Formation BAFA	16-20 ans	16-25 ans	200 €	20 h d'action citoyenne
BNSSA		16-25 ans	200 €	20 h d'action citoyenne

3- Précisions sur le règlement pour l'aide au BAFA

Afin de clarifier la bourse pour le BAFA, il conviendrait d'indiquer la possibilité de solliciter une BCP pour chacun des deux stages obligatoires à cette qualification (formation générale et approfondissement) sous réserve que les actions citoyennes se fassent dans deux structures différentes.

Le bureau du 09 septembre est favorable à ces propositions.

Il est proposé, au conseil communautaire :

- d'étendre la bourse coup de pouce au BNSSA avec une aide de 200 €
- et d'inscrire au budget les sommes nécessaires
- de porter l'âge maximum des 3 bourses à 25 ans
- de préciser le règlement pour l'aide au BAFA

L'assemblée valide les différentes propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
92	41	41		

2-3 Rendu du travail des étudiants de l'ITSRA sur les ACM (accueils collectifs de mineurs)

Retrouver le dossier dans l'espace collaboratif

Rappel : Le service enfance jeunesse a été sollicité par l'Itsra (Institut de Travail Social de la Région Auvergne) pour accueillir sur la période d'octobre 2023 à février 2024 une douzaine d'étudiants en formation de 2^{ème} année d'assistants sociaux sur un thème de recherche en lien avec une problématique de territoire.

Le thème que nous avons suggéré était autour des accueils de loisirs. Celui-ci correspond à un objectif inscrit dans la CTG à savoir :

Objectif 2.2 : Comment mieux répondre aux besoins des familles en recherche d'un ACM sur les vacances.

Pour recueillir des données, les étudiants se sont appuyés sur : des données INSEE, le diagnostic de la Pitaya (2018), un questionnaire qu'ils ont réalisé pour les familles (263 réponses de parents), des cartes mentales, des entretiens d'élus (7), de directeurs d'ACM (5) et de familles (9).

Les étudiants ont été répartis en 3 groupes, ils sont venus 4 fois sur le territoire et ont présenté leur travail aux élus de la commission enfance jeunesse le 14 mai. Un compte-rendu de leur travail a été fait au bureau du 09 septembre.

Groupe 1 : Les vacances, une organisation familiale. Pourquoi les parents souhaitent mettre leurs enfants en ACM ?

En résumé, les ACM restent un mode de garde avantageux pour les familles, ils peuvent être une bonne alternative pour répondre à une contrainte familiale, personnelle et/ou financière. C'est aussi un lieu de socialisation et de découverte pour les enfants.

Groupe 2 : L'offre en ACM, réactualiser nos connaissances

En résumé, on remarque que quelles que soient les communes, les élus s'accordent à pointer du doigt l'absence d'ACM sur l'est du territoire, mais ils font face à des volontés diverses de la part des familles. Inversement, les communes plus à l'ouest ont une forte demande de place en ACM. On remarque donc une rupture géographique entre un territoire où les familles subissent la non accessibilité aux ACM (est) et un territoire où celles-ci choisissent d'inscrire leurs enfants (ouest).

Groupe 3 : L'offre en ACM (approche qualitative)

En résumé, Des points repérés par les familles et les équipes comme pouvant être un frein à la qualité des ACM :

- disparité dans les inscriptions : à la semaine, à la journée, demi journée,
- des inscriptions papier (volonté de rencontrer les parents) ou sur le portail famille,
- difficultés de trouver des places (priorité aux enfants de la commune),

- des retards d'inscription,
- difficultés pour les parents de trouver l'information (horaires, tarifs) sur le fonctionnement de l'ACM,
- difficultés à recruter des animateurs sur les petites vacances,
- le coût élevé des transports pour les activités.

Des points positifs :

- qualité des activités proposées note de 4/5 par les parents,
- la localisation de l'ACM, s'il est situé près d'un espace naturel est un plus pour le choix,
- à la question « êtes vous satisfait de l'offre » les parents donnent une note de 15,17/20.

Une synthèse collective des recherches des 3 groupes a été faite, les étudiants nous ont proposé des pistes d'amélioration qui pourront être reprises par les communes pour orienter au mieux les familles en recherche d'un ACM .

- développer des conventionnements entre communes permettrait de mieux satisfaire la demande,
- rendre plus lisible la communication interne et externe sur les ACM (site internet, informations données aux familles et autres ACM...),
- harmoniser le fonctionnement des ACM, démarrer sur quelques points d'harmonisation,
- faciliter la transition des enfants vers les structures pour adolescents,
- réfléchir à un système de transport mutualisé pour limiter les coûts lors des déplacements.

Un compte-rendu de ce travail a été fait au bureau du 09 septembre.

Afin de poursuivre la réflexion, il a été suggéré de réunir les communes qui organisent un ACM avec les directeurs des accueils.

Discussion :

Monsieur le Président : c'est un travail complémentaire à ce que l'on avait déjà fait. Comme vous le voyez, la CC revient vers les communes.

Maurice DESCHAMPS : ce qui est souhaitable c'est que l'on arrive à

harmoniser dans la mesure du possible les horaires, les tarifs, les conventions entre les communes. Il faut éviter la concurrence entre nous. **Monsieur le Président :** en effet il ne faut pas que l'on soit en concurrence entre les communes. Billom Communauté pourrait coordonner cette homogénéisation.

3. Marché public / groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Président

Exploitation et entretien-maintenance des installations techniques des bâtiments

Titulaire : Dalkia

Membres du groupement de commande : Billom Co (coordonnateur), les communes de Billom, Chauriat, Pérignat-ès-Allier, St-Julien-de-Coppel, Vertaizon et le SIMI

Date de début d'exécution : 01/01/2020

Durée d'exécution : 96 mois

Au regard des évolutions réglementaires, des nouveaux besoins des membres du groupement et de la vie du marché, il convient de signer un avenant avec le titulaire portant sur 3 points :

1 - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) résulte des obligations d'économies d'énergie.

Le décret n°2021-712 concernant la 5^{ème} période du dispositif des CEE prévoit l'abaissement des seuils d'obligation des fournisseurs assujettis de manière progressive.

Le seuil de déclenchement est ainsi passé de 400 GWh à 100 GWh d'énergie finale à compter du 1er janvier 2024. Il impose de fait de nouvelles obligations à certains obligés quant à la répercussion du coût des CEE dans le prix des énergies vendues. C'est notamment le cas de Dalkia, au titre de sa prestation P1 de gestion et de vente de gaz naturel.

Le nouvel avenant consiste en l'adaptation des dispositions contractuelles

actuelles afin d'y intégrer ces nouvelles exigences réglementaires, avec la création d'un terme CEE spécifique et hors champ de la garantie de performance. Il présente également les méthodes de calcul.

Ce dispositif s'applique pour les sites avec fourniture de gaz naturel du seul membre Billom.

La prise d'effet de cette disposition s'applique rétroactivement au 01/01/2024.

2 - Ajout de nouveaux matériels

Les sites sujets à ajout de matériel dans les prestations sont ci-dessous :

- Commune de Vertaizon - groupe scolaire
 - ajout de 3 monosplits (type de climatiseur)
 - montant annuel de l'entretien : 427 € HT
- Billom Co : Les Pitchouns (ajout de 2 monosplits)
 - ajout de 2 monosplits
 - montant annuel de l'entretien : 427 € HT

Détails des prestations P2 :

- contrôle semestriel des cassettes et unités centrales
- nettoyage semestriel des filtres
- maintenance annuel de la PAC
- dépannage et astreinte toute l'année 24h/24

La prise d'effet de cette disposition s'applique rétroactivement au 01/07/2024.

3 - Cibles énergétiques

Les cibles énergétiques sont modifiées pour l'année 2024. Le détail est en cours de définition par le prestataire, l'AMO est l'Aduhme et sera joint à l'avenant.

L'application des cibles est rétroactive à partir du 01/01/2024.

Pour l'école de la Croze, la cible est fixée pour le dernier quadrimestre 2024 seulement, avant de basculer en année civile pour 2025.

L'assemblée valide la proposition d'avenant.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
93	42	42		

4. Economie

Rapporteur : Jean Jacques CAVALIERE

PAE de l'Angaud : convention Assemblia

Le 18 octobre 2024, Billom Communauté a reçu un courrier d'assemblia l'informant que la convention de commercialisation relative au PAE de l'Angaud signée le 15 juillet 2019 avait pris fin après une durée de quatre ans puisque l'acte d'engagement stipulait que le marché n'était pas reconductible. Par voie de conséquence, depuis juillet 2023, les missions réalisées par assemblia n'étaient plus couvertes par une convention, il convient donc de régulariser.

Pour information, le montant initial du marché public était de 37 800 € HT soit 45 360 € TTC. Depuis 2019, le montant réglé par Billom Communauté sur la mission de commercialisation est de 9 030 € TTC.

Assemblia a transmis une nouvelle proposition à Billom Communauté, comprenant un chiffrage sur la base d'un forfait jour incluant la prestation du responsable projet ainsi que l'appui des collaborateurs d'assemblia pour les expertises techniques, juridiques, d'architecte-conseil et financières.

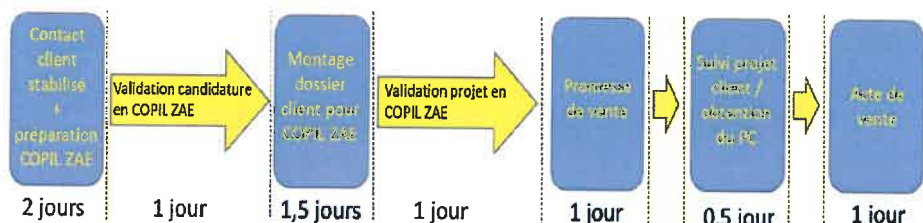
Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est proposé qu'assemblia poursuive la mission de suivi de la commercialisation jusqu'à l'achèvement des ventes des 7 lots.

Assemblia a établi comme hypothèse de chiffrage, un prix moyen de journée de 650 € HT suivant le cahier des charges remis par la collectivité en 2019 en estimant la vente de 7 lots.

La mission sera facturée suivant un prix forfaitaire par lot fixé comme ci-dessous :

- 8 jours x 650 € H.T. soit 5 200 € H.T
- 5 200 € x 7 lots = 36 400 € HT

Ci-après, la décomposition du prix :



Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec assemblea aux conditions financières ci-dessous et d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette convention.

Discussion :

Monsieur le Président : si nous vous proposons cette reconduction c'est que nous sommes contents du partenariat avec assemblea sur la ZAC des Littes et sur l'Angaud. Il nous a paru important de continuer à travailler avec eux.

Suzanne DELARBRE : comment peut-on être satisfait alors qu'un seul lot a été vendu ?

Monsieur le Président : oui mais on a travaillé avec eux en amont sur la préparation, sur les travaux de la ZAC des Littes notamment.

Suzanne DELARBRE : comment se fait-il qu'aucun autre lot ne soit vendu ?

Monsieur le Président : le marché est morose, et de plus Billom est moins attractif que d'autres territoires (comme la CAM).

Suzanne DELARBRE : oui mais Entre Dore et Allier n'est pas dans la même situation que nous.

Monsieur le Président : en effet ils ont un échangeur autoroutier. Le lot qui a été vendu à Billom (à l'entrée de zone), devait permettre à une entreprise de développer l'export vers la Chine, mais le contexte économique retarde ses projets.

Jean-Jacques CAVALIERE : sur la ZAC des Littes il y a une entreprise qui a

servi d'appel.

Monsieur le Président : on avait signé une promesse de vente, l'entreprise s'est « débalonnée » en raison de problèmes financiers.

Jean-Michel CHARLAT : j'ai eu le directeur de la société OMERIN, habitant de Billom, qui s'installe à Orléat, l'autoroute et la présence d'un gros transporteur (Combronde) ont participé au choix du site.

Dominique VAURIS : dans le cadre du SCoT, Bruno peux-tu nous préciser les suppressions prévues de zones artisanales ?

Bruno VALLADIER : oui, en effet dans le cadre du ZAN certaines zones sont supprimées à Mond'Arverne communauté par exemple mais aussi sur la CAM.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
94	42	42		

5. Habitat : permis de louer - amendes financières

Rapporteur : Bruno VALLADIER

Permis de louer : définition du barème de sanctions financières dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location.

Par délibération du 29 janvier 2024, Billom Communauté a instauré l'autorisation préalable de mise en location – dite permis de louer – dans un périmètre défini de la ville de Billom.

A titre d'information, à ce jour :

- 15 demandes ont été reçues à Billom Communauté
- 11 visites ont eu lieu (3 autres sont déjà programmées)
- 10 rapports ont donné lieu à une autorisation sous conditions (avec un délai de 1 mois pour remédier aux désordres). Sur les 10, des travaux ont déjà eu lieu et une autorisation sans condition a été donnée.
- 1 visite a permis de délivrer une autorisation sans condition.
- 1 mise en location a été faite sans demande préalable (information donnée par la CAF grâce à la convention signée entre les deux structures).

Lorsque nous avons connaissance d'une mise en location sans demande préalable, un courrier est adressé au propriétaire qui dispose d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité.

L'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit des sanctions financières :

- En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation (montant maximal de 5 000€ et 15 000€ en cas de récidive).
- En cas de mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable (montant maximal de 15 000€).

L'article susmentionné prévoit également que l'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

En cohérence avec les pratiques du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé le barème suivant pour les sanctions financières qui seraient prises :

- en cas de mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue, il peut être ordonné le paiement d'une amende forfaitaire de 1 000 € par logement
- si le logement concerné a fait l'objet d'un signalement pour insalubrité, l'amende forfaitaire est majorée de 2 à 5 fois suivant le barème ci-dessous en fonction de l'état du logement déterminé à partir du coefficient d'insalubrité défini par la circulaire n°293 du 23 juin 2003 de la direction générale de la santé,
- en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans ou pour les cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable, l'amende est multipliée par 3,
- en synthèse, le barème s'établit ainsi :

État du logement concerné	Coefficient d'insalubrité	Montant de l'amende par logement	
		Mise en location sans demande préalable	Si récidive ou mise en location malgré rejet de la demande
Pas de signalement	/	1 000€	3 000€
Manquement à la salubrité simple	$0 < \text{coefficient} < 0,15$	2 000€	6 000€
Manquement à la salubrité prononcé	$0,15 \leq \text{coefficient} < 0,3$	3 000€	9 000€
État de dégradation intermédiaire	$0,3 \leq \text{coefficient} < 0,4$	4 000€	12 000€
État d'insalubrité avérée	$0,4 \leq \text{coefficient}$	5 000€	15 000€

Il vous est demandé :

- d'approuver le barème proposé ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux prises de sanctions dans le cadre de l'autorisation préalable à la mise en location.

Discussion :

Bruno VALLADIER : j'insiste sur le travail important que représente ce dispositif.

Monsieur le Président : oui en effet merci Stéphanie.

Bruno VALLADIER : on a de bons rapports avec les propriétaires. Grâce à la convention avec la CAF nous avons eu les coordonnées d'un propriétaire en infraction.

Stéphanie VERGNIAUD : à ce jour nous avons 17 dossiers, ce sont essentiellement des autorisations sous conditions (problèmes électriques, peinture au plomb...)

Bruno VALLADIER : des propriétaires même de bonne foi sont concernés.

Monsieur le Président : malgré toute la communication, il y a eu des incompréhensions.

Stéphanie VERGNIAUD : ils sont rassurés car la demande préalable n'interdit pas la mise en location, même si l'autorisation n'est pas acquise. L'obligation est juste de se mettre en conformité et d'opérer les travaux nécessaires pour supprimer les anomalies, s'il y en a, dans les délais impartis.

Florence JOUVE : qui définit le coefficient d'insalubrité ?

Stéphanie VERGNIAUD : c'est SOLIHA, selon une grille établie.

Jean-Michel CHARLAT : si le logement est insalubre le propriétaire ne pourra pas louer, c'est bien notre objectif au départ de pouvoir lutter contre les logements insalubres.

Florence JOUVE : quel est le délai pour faire les travaux demandés ?

Stéphanie VERGNIAUD : c'est un mois et ensuite on peut négocier en fonction de la nature des travaux, et accorder un délai supplémentaire.

Monsieur le Président : quid du pouvoir de police en cas d'amende ?

Stéphanie VERGNIAUD : le produit de l'amende revient à la CC, un titre de recettes sera établi.

Jérôme PIREYRE : revenons aux objectifs initiaux, je craignais une usine à gaz, aujourd'hui c'est un cap supplémentaire en allant vers la coercition, est-ce que c'est vraiment le moment de faire cela ?

Jean Michel CHARLAT : c'est préventif.

Stéphanie VERGNIAUD : si on prend l'exemple du propriétaire signalé par la CAF, un courrier lui a été adressé et il a immédiatement appelé. Il est en train de faire faire ses diagnostics et devrait bientôt déposer son dossier. L'objectif n'était pas de le sanctionner (ce qui pouvait légalement être fait) mais bien de l'accompagner pour qu'il se mette en conformité, ce qu'il est en train de faire. Il n'avait notamment pas ses diagnostics alors qu'ils sont obligatoires, avec ou sans permis de louer.

Bruno VALLADIER : il y a bien une action pédagogique de la CC, on améliore ainsi la qualité du parc locatif.

Jérôme PIREYRE : ce qui me choque le plus c'est le barème de 1 000 €.

Bruno VALLADIER : le texte prévoit bien que c'est une sanction possible, si le propriétaire est de bonne foi cela ne devrait pas arriver.

Monsieur le Président : il se peut aussi que les agences immobilières aient fait des erreurs, alors que le propriétaire lui est de bonne foi.

Jean-Michel CHARLAT : quand il y a un ROL, c'est tout de suite plus conflictuel.

Stéphanie VERGNIAUD : nous avons travaillé avec Mond'Arverne, Thiers

Dore et Montagne, la DDT, la CAF et l'ADIL pour mettre en place la même grille d'amendes sur les territoires où le permis existe. Début 2025, il sera également sur la commune de Cunlhat.

Florence JOUVE : cela va-t-il se développer sur les autres communes ?

Stéphanie VERGNIAUD : c'est un choix politique.

Monsieur le Président : on s'était appuyé sur l'expérience de TDM pour monter le dispositif « permis de louer ».

L'assemblée valide la proposition. Bernadette DUTHEIL s'abstient.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
95	42	41		1

6. Rivières

Rapporteur : Daniel SALLES

Contrat Territorial Jauron Litroux : avenant convention avec Entre Dore et Allier

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les CC "Entre Dore et Allier" et "Billom Communauté" ont décidé de mettre en place, conjointement, un contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron.

Pour clarifier les responsabilités entre les deux intercommunalités, une convention portant sur les « Modalités de mise en œuvre du contrat territorial sur le Litroux et le Jauron » a été signée en 2023 ».

Un avenant à la présente convention est proposé dans l'objectif de simplifier les démarches entre les deux EPCI :

- Actualisation des responsabilités concernant les demandes de subventions « travaux » : Chaque maître d'ouvrage procédera aux demandes de subventions qui lui incombent.
- Modification des échéanciers de remboursement pour les charges mutualisées : Un état récapitulatif annuel et bi-annuel en fonction des dépenses sera édité.

Retrouver dans l'espace collaboratif : la convention initiale et le projet d'avenant.

Discussion :

Monsieur le Président : Il n'est pas exclu que l'on rediscute de la taxe GEMAPI, notamment dans le cadre du contexte de Loi de Finances. Il va falloir que l'on réfléchisse à nos économies et aux ressources à mobiliser.

Bernadette DUTHEIL : pourrait-on avoir quelque chose de « pédagogique » pour expliquer dans les bulletins municipaux, car les habitants ne comprennent pas forcément.

Daniel SALLES : oui j'ai demandé à Arthur de travailler là-dessus.

Monsieur le Président : il faut bien se souvenir, et dire qu'il s'agit d'une compétence de l'État transférée aux collectivités sans transfert de charges.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
96	42	42		

7. Culture

Rapporteure : Patricia BUSSIERE

Manifestations culturelles : modification des critères

La commission culture réunie s'est réunie le 15 octobre 2024 pour apporter quelques modifications aux critères d'attribution de subvention, dans le cadre du dispositif d'aides aux manifestations culturelles (cf délib du 6 mars 2017).

Les modifications proposées sont soulignées. Par ailleurs il nous a paru important de mentionner une liste de critères facultatifs auxquels la commission sera tout de même sensible (en les séparant des critères « obligatoires »).

Les événements culturels ou/et artistiques (hors spectacles isolés) doivent répondre aux points suivantes :

Critères obligatoires :

- Se dérouler sur le territoire communautaire.
- Être portés par une association ou un collectif de ce dernier.
- Faire l'objet d'un dossier complet, remis dans les délais impartis, présentant un budget équilibré (réparti entre fonds propres, fonds privés et fonds publics).
- Pouvoir justifier de la rémunération d'artistes professionnels.
- Faire l'objet d'une communication significative, a minima à l'échelle intercommunale.
- Comporter une implication de la ou les commune(s) d'accueil -financier, technique et/ou humain- ainsi que des populations locales.
- La manifestation doit être ouverte et accessible à tous.
- Un seul dossier par association ou collectif pourra faire l'objet d'une subvention.

Critères facultatifs :

Billom Communauté sera également sensible à la prise en compte de

des points suivants :

- Capacité de l'association à renouveler le contenu de son événement.
- Mise en place d'actions innovantes, surprenantes, originales
- Recherche de partenariats avec les différents acteurs du territoire et mise en place d'actions culturelles (rencontres, médiations, etc).
- Prise en compte des valeurs mises en œuvre dans les actions du service d'Éducation Artistique et Culturelles de Billom Communauté : inclusion, inter-générationnel, sociales, pédagogiques et éco responsables.

Pour information l'appel à projet sera lancé en décembre.

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : quelle est la date limite de dépôt ?

Nicole MAJEUNE : fin janvier a priori.

Roger BOURDOULEIX : si une association programme une chorale non professionnelle, peut-elle bénéficier du fonds ?

Patricia BUSSIÈRE : non, il faut un cachet. La DALD du Conseil départemental peut peut-être être mobilisée.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
97	42	42		

8. Voie verte Via Allier

Rapporteur : Monsieur le Président

Voie verte Via Allier : rachat de foncier

Pour réaliser la voie verte Via Allier, les EPCI ont dû procéder à des acquisitions foncières. Pour ce faire, l'EPF-Auvergne a été missionné pour contacter les propriétaires, procéder aux acquisitions et, *in fine*, aux expropriations nécessaires, ce qui a retardé la fin des travaux notamment sur Dallet.

Sur Billom Communauté, la voie verte ce sont 5,975 km sur 2 communes. Ont été ainsi acquis :

- **Sur Mur-sur-Allier** : **5 377 m²** pour 2 494 € (prix acquisition) auxquels se

rajoutent les frais d'actes notariés, les frais d'acquisition margés ce qui porte le prix à **5 776,83 €**

- **Sur Pérignat-ès-Allier** : **137 m²** pour 132 € (prix acquisition) + frais notariés + frais d'acquisitions margés = **249,84 €**

Le total de rétrocession, toutes taxes comprises (et incluant frais de procédure et frais de portage) s'élève à 7 341,90 € dont 1 056,97 ont déjà été versés au titre des participations annuelles ; le restant dû est donc de 6 284,93 € .

Le rachat se fera par acte administratif, le Président devra authentifier et signer l'acte et il convient également de désigner le premier vice-président comme signataire de l'acte.

Pour information, le bilan de l'entretien 2023 (qui vient d'être finalisé) de la voie verte s'élève à 63 378,58 € TCC. Sur ce total, Billom Communauté est concernée par 11,96 % du total (correspondant au pourcentage de linéaire divisé par 2 puisque pris en charge par le Cd) soit 7 580,08 € Pour 2024, le prévisionnel est déjà plus élevé en raison de travaux dus aux crues. A ce jour, l'estimatif est de 77 843 € TTC dont 9 310,02 € pour Billom Communauté. Ces chiffres seront réajustés en 2025.

Discussion :

Monsieur le Président : cette voie verte est très utilisée, on constate des problèmes de stationnement de véhicules.

Florence JOUVE : y-a-t-il des réunions avec les élus sur l'entretien ? Y a-t-il des comptes-rendus ?

Stephanie VERGNIAUD : il y a des comités techniques annuels. Je transmettrai les tableaux récapitulant les différentes interventions techniques. J'attends le dernier compte-rendu de la réunion de novembre.

Monsieur le Président : les élus sont présents au COPIL où toutes les problématiques de la voie verte sont abordées, dont l'entretien.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
98	42	42		

9. Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Dominique VAURIS

9-1 Eclairage public : fonds de concours à TE 63

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10 novembre 2016 créant Billom Communauté, prenant les compétences développement économique et éclairage public des équipements et infrastructures communautaires
Vu la définition de l'intérêt communautaire (délibération n°112 du 25 septembre 2017) qui précise la « création, aménagement et entretien de la voirie »

Vu l'article L5212-6 du CGCT autorisant le versement de fonds de concours entre un syndicat d'électricité et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres

Vu la délibération n°2024-06-08-020 du 08 juin 2024 de TE 63 définissant les modalités des fonds de concours

Considérant le vol de câbles intervenu fin août sur la commune de Pérignat es Allier, rue de Bellerive, zone d'activités Le Pointé,

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Réfection câblage suite vandalisme rue de Bellerive à Pérignat-ès-Allier.

Coût des travaux : 6 800 €HT.

Le montant des travaux pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

TE63 sollicite un fonds de concours de 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe), soit 3 400 €.

Le versement se fera au Décompte Général Définitif.

Dans l'espace collaboratif : **Projet de convention**

Discussion :

Dominique VAURIS : nous avons aussi été impactés à St-Julien par ce type de vol.

Monsieur le Président : je parle sous le couvert de Daniel DUMAS, mais il me semble qu'à TE 63 on est passé de 700 à 900 000 de frais liés à cela.

Daniel DUMAS : je confirme.

Florence JOUVE : il y a des plaintes à chaque fois ?

Monsieur le Président : oui bien sûr. Nous avons eu une réunion départementale à ce sujet avec les services de gendarmerie notamment. Ce sont des filières très organisées. Il y a plusieurs équipes notamment venant de l'est avec des points de chute localement. Le brûlage des gaines est fait localement. Les stades sont concernés, il est suggéré d'installer des cameras.

Daniel DUMAS : le réseau télécom est aussi concerné, du moins jusqu'à la suppression du réseau cuivré.

Jean-Pierre BUCHE : ce we Bernard LEON a fait le tour de la commune, il a constaté 5 départs de vols.

L'assemblée valide la proposition .

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
99	42	42		

9-2 Fonds de concours aux communes

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,

Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024*

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
 - Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau
- Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé

- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Dossier de demande : La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours dont les pièces sont listées dans le règlement du fonds.

Le bureau communautaire du 07 octobre a examiné le dossier suivant :

Commune d'Espirat

Projet : travaux de rénovation énergétique de 4 logements communaux, en deux opérations distinctes (appartement numéro 1 et appartements numéros 2 à 4)

Montant des travaux :

opération 1 : 41 105 € HT (chauffage, plomberie, fenêtres, isolation), il s'agit d'une rénovation compète de cet appartement de 80m²

opération 2 : 34 066,03 € HT (chauffage, isolation, peinture), il s'agit d'une rénovation partielle car les logements sont occupés.

Montant du fonds de concours demandé :

- Opération 1 : **8 892 €** représentant 21,85 % du plan de financement (la commune assure 28,15 % et bénéficie d'aides du département et de l'État (DETR) à 50 % au total)

- Opération 2 : **10 000 €** soit 29,35 % (aide de l'État 34,56 %, autofinancement 36,09%)

Le bureau souhaite une analyse souple des dossiers : il valide ainsi le fait que 15,52 % des dépenses pour l'opération 2 sont consacrés à la rénovation de peintures, et également que les travaux ont démarré avant l'attribution du fonds de concours*.

** la commune précise qu'elle a bâti son plan de financement concomitamment au vote du dispositif fonds de concours, de plus une subvention de la Région figurait initialement au plan de financement et n'a pas été obtenue.*

Une convention bipartite (CC- Commune) sera établie.

Projet et convention à retrouver dans l'espace collaboratif.

L'assemblée valide le fonds de concours proposé.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
100	42	42		

10. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

10-1 Décision modificative au budget

Vu le vote du BP (délibération n°41 du 08 avril 2024)

Vu les inscriptions à l'école de musique et la nécessité d'ajuster les heures des profs en convention (article 6218), pour 3 000 €

Vu les arrêts maladie des agents communautaires et leur remplacement (article 63131) pour 31 500 €

Vu l'attribution d'un fonds de concours au TE 63

Considérant la fongibilité des crédits non autorisée en fonctionnement pour le chapitre 012

Considérant l'insuffisance de crédits sur les autres chapitres d'investissement pour réaliser un virement de crédits

Il est proposé :

- de voter des crédits supplémentaires en fonctionnement (couverts par des recettes d'indemnités journalières) et en investissement

- d'établir une décision modificative au BP d'un montant de 34 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 3 400 € en dépenses d'investissement, résumée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
012	6218	311	22 193,00	20 040,43	3 000,00
012	64131	323	122 254,00	123 564,53	10 000,00
012	64131	4222	69 901,00	66 830,04	8 500,00
012	64131	4228	1 864,00	9 719,78	13 000,00
Total Dépenses fonctionnement			216 212,00	220 154,78	34 500,00

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
013	6419	311	821	13 549,82	8 311,00
013	6419	323	10 803	29 838,00	18 000,00
013	6419	4228		8 189,00	8 189,00
Total Recettes fonctionnement			821	13 549,82	34 500,00

Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
204	OPNI	2041582	845			3 400,00
Total Dépenses investissement				0,00	0,00	3 400,00

NB : la section d'investissement étant votée en sur-équilibre une prévision de recettes d'investissement supplémentaires n'est pas nécessaire.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
101	42	42		

10-2 Attributions de compensation 2025

Vu l'article l'article 1609 nonies CV1°bis du CGI

Considérant le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation de transferts de charges)

Considérant la délibération n°23 du 08 avril 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de mise en place du programme "Orchestre à l'école" à partir de la rentrée 2024-2025.

Le plan de financement acté (32 155 €) prévoit pour la première année une participation de la commune de Vertaizon de 4 000 € à déduire des attributions de compensation (AC).

L'AC 2025 de Vertaizon sera donc de :

364 926 € - 4 000 € = 360 926 €

Il vous est proposé de valider les Attributions de compensation pour 2025.

COMMUNE	AC 2025	COMMUNE	AC 2025
BEAUREGARD	169 439	MAUZUN	65
BILLOM	156 579	MEZEL	
BONGHEAT	1 647	MONTMORIN	17 638
BOUZEL	99 353	MUR SUR ALLIER	157 071
CHAS	10 865	NEUVILLE	2 860
CHAURIAT	31 078	PERIGNAT	48 345
DALLET		REIGNAT	447
EGLISENEUVE	3 229	ST BONNET	1 515
ESPIRAT	1 270	ST DIER D'A.	10 942
ESTANDEUIL	553	ST JEAN DES O.	36 429
FAYET LE CH.	2 137	ST JULIEN DE C.	82 927
GLAINE M.	2 322	TREZIOUX	1 546
ISSERTEAUX	32 114	VASSEL	22 169
		VERTAIZON	360 926

TOTAL	1 253 466
--------------	------------------

L'assemblée valide la proposition. Amalia QUINTON s'abstient

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
102	42	41		1

11. Voeu

Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de vœu d'Intercommunalités de France (envoyé par mail à l'ensemble des conseillers dans la journée).

Sylvie DUCATTEAU demande à ce que soit rajouté la culture.

Monsieur le Président explique que le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour Billom Communauté, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 127 000 euros, selon les estimations d'Intercommunalités de France :

- 15 400 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;

- 73 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;

- 38 600 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL

Cet effort s'ajoute à la somme de près de 150 000 € de produit de TVA en moins sur le budget 2024.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

Billom Communauté, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.
- La baisse des actions culturelles (lecture publique, éducation artistique et culturelle, enseignement musical), axes forts de notre projet de territoire

En conséquence, les élus de **Billom Communauté** tout comme ceux des

sobriété dans la durée.

Un exemplaire du calendrier est proposé à l'ensemble des conseillers communautaires pour participer à titre individuel. Une dizaine d'exemplaire est également remise à chaque commune pour diffusion. Le groupe de travail remercie par avance les élus du territoire pour leur aide à la réussite de ce projet.

Une version numérique va prochainement être mise en ligne.

→ Intervention de Nathalie SESSA

« Mercredi 20 novembre 2024, j'ai été destinataire d'un mail tout comme certains d'entre vous, élus de la Comcom. Ce mail intitulé « Fayet-le-château en danger » m'a interpellée.

Bien évidemment, les difficultés potentielles d'une commune de la Communauté de communes de Billom sont un sujet prioritaire à mes yeux et je me devais d'en prendre connaissance.

Quelle ne fut pas ma surprise après avoir lu le contenu de cette lettre écrite par un collectif de citoyens de Fayet d'en découvrir la teneur !

Concernant la construction d'habitats réversibles qui ne regarde que la commune de Fayet-le-Château, je n'ai aucun avis à émettre.

En revanche, l'installation d'une école privée hors contrat Terre d'Eveil sur la commune alors que cela fait presque 50 ans que les enfants de Fayet-le-Château fréquentent l'école primaire de Saint-Dier, là je vous avoue que la pilule est dure à avaler ! Aucun coup de fil, aucun courrier, de qui que ce soit pour « a minima » me prévenir !

Comme tous les maires possédant une école primaire et notamment pour des communes rurales, vous savez qu'afin que nos enfants puissent bénéficier d'une instruction dans les meilleures conditions nous devons nous battre tous les ans pour maintenir le nombre de classes en l'état sur notre territoire,.

Vous savez que les moyens financiers consacrés à nos écoles sont conséquents. Cette année, la commune de Saint Dier investit dans l'isolation des combles, la réfection des sanitaires et l'isolation de la salle de motricité pour un montant de 175.000 €. Cette somme n'est pas dérisoire ! Je tiens à vous préciser qu'elle n'impacte aucunement les communes qui

fréquentent l'école primaire.

Bref, apprendre l'ouverture d'une école privée par un collectif de citoyens mécontents et non par les élus me contrarie fortement ! Surtout que nous sommes tous deux, Bruno et moi-même, maires et vice-présidents et que nous sommes amenés à nous rencontrer tous les 15 jours voire toutes les semaines ! Je trouve cette façon de procéder déplacé, déloyal et incorrect de la part de l'autorité concernée !

Si j'en juge d'après ce courrier, il semble qu'il y ait un problème de communication entre les instances et la population, je ne ferai pas la même erreur. Aussi, je transmets dès demain la lettre du collectif de Fayet le château aux élus de mon conseil municipal, aux enseignants de l'école primaire, aux associations de parents d'élèves, aux employés communaux attachés à l'école afin qu'ils puissent comprendre la situation.

Je leur joins la déclaration que je fais devant vous ce soir ainsi que le lien de la pétition afin qu'un maximum de signataires puisse se manifester.

Au vu des arguments cités ci-dessus concernant l'installation de l'école privée hors contrat Terre d'Eveil, j'ai signé la pétition !

Enfin, dès demain soir lors du conseil municipal à Saint-Dier-d'Auvergne, j'informerais mes conseillers municipaux des retours du conseil communautaire de ce soir. »

Monsieur le Président : il n'appartient pas à Billom co de réaliser des programmes qui pourraient mettre nos écoles en difficulté, on défend l'école publique. Dans le programme Habitat Léger il n'est pas question que l'on favorise une école privée.

Bruno VALLADIER : je vais répondre à cette intervention que je considérerai comme sympathique. Dans l'habitat réversible il n'est pas question d'école. Nous faisons une réunion publique par mois où nous informons nos citoyens. Cela nous paraît dommage de signer une pétition qui lutte contre l'habitat réversible. Nous travaillons sur ce dossier depuis deux ans dans le cadre de la fabrique des transitions avec le Conseil départemental. Ma réponse de ce soir dans laquelle affirme notre soutien à l'éducation nationale. L'école Terre d'éveil est déjà sur notre territoire, à Egliseneuve actuellement. Elle accueille des enfants qui ne sont pas facilement scolarisables ailleurs. Il s'agit de ne pas empêcher cette création si le terrain est vendu pour cette association, nous n'avons pas mis de veto ; il ne se passe rien pour l'instant, je ne sais pas si l'association a fait des choix ni si le propriétaire de la parcelle souhaitée

Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
103	42	42		

12. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 04 novembre 2024, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- 1 750,00 € à F. SALMONT (Vertaizon), PO (Propriétaire Occupant) précarité énergétique + bonus sortie passoire
- 1 906, 00 € à S. SIMONET (Billom), PO Adaptation TM
- 1 750, 00 € à C. BLAUDIN DE THE (St Dier), PO précarité énergétique
- 1 223, 00 € à J. BEAUFORT (Chauriat), PO adaptation

→ Réalisation des zonages énergies renouvelables

Point d'avancement

La phase 1 de l'accompagnement du cabinet BURGEAP pour la réalisation des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) est terminée (état des lieux (énergies, gisements EnR...), concertation avec les partenaires et définition de principes communs). Un rendez-vous pour élaborer les zones EnR a été organisé courant octobre avec l'ensemble des 25 communes afin de produire les cartes pour toutes les filières d'énergies.

Le planning de la suite de la démarche est le suivant :

- finalisation des cartes jusqu'à la mi-novembre 2024

- sollicitation par les communes concernées de l'avis du PNR Livradois-Forez sur les zonages EnR en décembre

- organisation par les communes de la concertation locale des habitants courant janvier-février 2025. Les communes sont libres d'organiser cette concertation selon leurs propres modalités. Le seul impératif est d'organiser cette concertation sur la même période dans un souci de cohérence et de respect du planning de la démarche intercommunale, des registres de concertation devront également être mis en place pour recenser les questions et remarques

- concertation à l'échelle intercommunale courant février, sous la forme d'une réunion publique pour répondre aux questions et remarques remontées lors de la concertation communale

- délibération des communes pour valider les zonages EnR courant février-mars et dans tous les cas après la phase de concertation intercommunale

- suivra un débat communautaire lors du conseil de mai 2025 avant le dépôt final des zonages EnR sur la plateforme nationale dédiée

→ Club climat : Le calendrier de l'autrement – édition 2024

Monsieur le Président donne la parole à David BOUDOIRE, membre du club climat, en l'absence de la Vice -Présidente Karine JONCOUX

Depuis octobre 2023, un groupe de travail au sein du club climat s'est constitué pour mener des actions concrètes en faveur de la mise en œuvre du Plan Climat de Billom Communauté. Ce groupe, d'une vingtaine de membres, sur la centaine inscrite dans la liste de diffusion du club climat, s'est réuni régulièrement depuis et a également été accompagné par une facilitatrice pour construire un projet centré sur le sujet de la sobriété.

Aujourd'hui, une première étape importante du projet a été finalisée. Il s'agit d'une série de défis sobriété à destination du grand public. Elle prend la forme d'un « calendrier de l'autrement » avec 1 défi à relever par jour du 1^{er} au 31 décembre. L'objectif est d'aider les habitants à réduire leur empreinte carbone et environnementale en relevant des défis quotidiens. Les défis ont 3 niveaux de difficulté pour s'adapter au plus grand nombre. Le calendrier adopte volontairement un ton un peu décalé pour rendre la nécessaire sobriété plus ludique, plus positive. Le but final étant de créer de nouvelles habitudes dans les foyers pour plus de

est d'accord. Elle avait identifié trois sites, les deux autres communes t'ont-elles appelée ?

Nathalie SESSA : il se peut que l'école impacte les effectifs de St-Dier.

Bruno VALLADIER : trois nouveaux inscrits venant de Fayet cette année sont à St-Dier.

Jean-Pierre BUCHE : il y a un groupe de travail depuis deux ans sur l'habitat léger, commission, bureau et conseil communautaire ont été informés. Attention aux amalgames qui peuvent être faits, ne mélangeons pas tout. Je salue l'initiative de Fayet de faire des réunions publiques mensuelles. Séparons la question de l'école. L'habitat léger s'adresse à des populations jeunes, qui n'ont pas les moyens de construire traditionnellement, mais ils auront des enfants ; notre objectif c'est l'habitat, pas l'école.

Monsieur le Président : si quelqu'un utilise le projet habitat pour faire une école, je m'y opposerai.

Jean-Pierre BUCHE : j'ai reçu la pétition et je trouve qu'il y a un amalgame. Il y a deux projets différents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h44

Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice DESCHAMPS

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM